

GLOBAL INVESTORS

Société anonyme - société d'investissement à capital variable
2, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
L-2540 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 86731
(le « Fonds »)

Communication aux porteurs de parts du Fonds et des compartiments (« Compartiments ») :

GLOBAL INVESTORS – Strategic Opportunities

ISIN : LU0329093966 WKN : A0M6TH

GLOBAL INVESTORS - Point Capital Navigator Fund

Catégories de parts :

A : ISIN : LU0583074082 WKN : A1H62J

B : ISIN : LU2207296646

C : ISIN : LU3133842255 WKN : A41EB0

GLOBAL INVESTORS – Allround Quadinvest Growth

Catégories de parts :

B : ISIN : LU0565565750 Bloomberg : JBMAQGB LX

C ISIN : LU0565565917 Bloomberg : JBMAQGC LX

D ISIN : LU0565566139 Bloomberg : JBMAQGD LX

Da ISIN : LU0565566303 WKN : Bloomberg : JBMAQGDA LX

OE : ISIN : LU2053857897 Bloomberg : MUAQGOU LX

GLOBAL INVESTORS – Allround Quadinvest Fund ESG

Catégories de parts :

B : ISIN : LU0386594302 Bloomberg : JBQDIEB LX

C ISIN : LU0871827035 Bloomberg : JBQDIEC LX

D ISIN : LU0386594724 Bloomberg : JBQDVED LX

Da ISIN : LU1181185965 Bloomberg : JBQDIDA LX

OE ISIN : LU2886174577 Bloomberg : GLIAQOE LX

qui est soumis aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la « **loi de 2010** »)

Le conseil d'administration du Fonds informe par la présente les porteurs de parts du Fonds et de ses compartiments des modifications réglementaires suivantes apportées au prospectus du Fonds.

Les modifications portent notamment sur :

- la mise en place d'instruments de gestion de la liquidité (LTM) (le « swing pricing » et le « gating » peuvent être utilisés pour le fonds et ses compartiments dans le cadre des rachats, souscriptions et conversions) conformément à la directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 modifiant les directives 2011/61/UE et 2009/65/CE en ce qui concerne les accords de délégation, la gestion du risque de liquidité, les déclarations prudentielles, la prestation de services de dépositaire et de conservateur, ainsi que l'octroi de crédits par des fonds d'investissement alternatifs, et de la loi de transposition applicable du 3 mars 2026 au Luxembourg, qui modifie la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, ainsi que

- la publication des seuils/limites de tolérance pour les erreurs dans le calcul de la valeur nette d'inventaire (conformément à la circulaire CSSF 24/856)

Les frais liés aux modifications susmentionnées seront pris en charge par le Fonds ou les compartiments, conformément au point 17 m) du prospectus du Fonds.

Toutes les modifications figureront dans le prospectus daté du 16 avril 2026, qui peut être consulté gratuitement au siège du Fonds.

Luxembourg, le 25 mars 2026

Le conseil d'administration du Fonds